

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Le 28 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Stéphane DREYER
Madame Catherine BARTH
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Aimé FRANCOIS (à partir du point 4.1)
Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN
Madame Françoise FUHRER
Madame Carole CHITSABESAN
Madame Sophie WELFELE
Madame Manuelle LITZLER
Monsieur Mathieu ROUX (jusqu'au point 4.2)
Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Mathieu PETITPAIN
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST
Madame Julie BENTZINGER
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Sylvie MACUR
Madame Sandrine GUTEDEL

Procuration :

Madame Mélody WACH procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Jennifer GRUND procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Mathieu ROUX procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2021
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Débat d'orientation budgétaire
 - 2.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaire 2021- 2022 par M2A
 - 2.4 Convention de partenariat – Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.)
 - 2.5 Convention de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le cadre du programme ACTEE
 - 2.6 Extension du dispositif de vidéoprotection - Demande de subvention
3. Personnel
 - 3.1 Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
4. Intercommunalité
 - 4.1 PLH- Consultation des communes après le 1^{er} arrêt
 - 4.2 Conclusion d'une convention-cadre portant sur le lancement d'une démarche de convention territoriale globale (CTG)
5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire introduit la séance sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ce conflit à moins de 2000 km de notre pays, constitue une grave atteinte à la paix et la sécurité de l'Europe. Il veut dire combien nous sommes bouleversés, et nous condamnons cette agression, ceci est une atteinte à la démocratie, aux valeurs européennes, aux droits de l'homme et internationaux. Monsieur le Maire veut assurer l'Ukraine de notre entier soutien.

Il y a des périodes tragiques que nos parents, nos grands-parents, ont vécues plus particulièrement dans notre région, lors de la Seconde Guerre mondiale et l'on se demande comment de tels

agissements peuvent à nouveau se reproduire. Cette guerre provoque également depuis quelques jours, un exode massif vers les pays limitrophes, notamment vers les frontières de l'Ouest et plus particulièrement vers la Pologne. Nous ne pouvons rester insensibles à ce qui se passe si près de chez nous.

Vous connaissez également les liens particuliers que notre commune entretient avec la Pologne et plus particulièrement avec Kostomłoty depuis 25 ans. Notre département est fortement impliqué dans les relations avec l'Ukraine à travers l'Association pour les enfants de Tchernobyl. Aussi, je propose que nous apportions notre aide en organisant une collecte de denrées, vêtements et tout autre chose indispensable qui pourrait leur être utile, que ce soit en Ukraine mais également pour les personnes qui sont déplacées. Nous allons donc nous rapprocher des organisations humanitaires. Cette aide doit être ciblée sur tout ce qu'il est vraiment nécessaire et indispensable, et je sais que nous pouvons compter sur la solidarité de nos habitants. Je les remercie d'ores et déjà pour leur mobilisation et l'aide qu'ils pourront apporter pour mener à bien cette opération. J'ai demandé à Madame Rachel SORET VACHET VALAZ, première adjointe en charge de la solidarité sociale, à Madame Manuelle LITZLER qui s'est spontanément manifestée, à coordonner cette action. J'invite également les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'y associer.

Je remercie aussi la presse de relayer l'information.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant € TTC	N° inventaire
2158 PRO 26	DIVERS MATERIAUX BARBANATURE VIS LAMBOURDEFLEUR DE CAUX	WELDOM	298,33	71/21M
2183 PRO 20	ROUTEUR VPN TELETRAVAIL	DSCI	1 692,00	72/21M
21534 PRO 17	REPLACEMENT MAT EP PRES DE LA GARE PAR LED	HUBER ELECTRICITE	12 922,80	73/21M
21534 PRO 17	REPLACEMENT MAT EP RUE MOULIN ET RUE STE MARIE PAR LED	HUBER ELECTRICITE	23 605,20	74/21M
2158 PRO 14	BARRIERE DE MANIFESTATION	INOTECHNA	1 839,60	75/21M
2158 PRO 22	PANNEAUX DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	403,93	76/21M
2158 PRO 17	ETOILES DE NOEL	COMAFRANC	5 047,99	77/21M
21568 PRO 11	EXTINCTEURS	CARON SECURITE	340,81	78/21M
2188 PRO 04	ASPIRATEUR MUSIQUE	ADELYA	576,00	79/21M
21534 PRO 17	AMPOULES LED POUR ECLAIRAGE PUBLIC	COMAFRANC	398,40	80/21M
2158 PRO 07	MATERIEL DE GYM COLLEGE	CASAL SPORT	7 889 ;40	81/21M

21534 PRO 17	FOURNITURE ET POSE HORLOGE ASTRONOMIQUE	HUBER ELECTRICITE	3 927,60	82/21M
2158 PRO 26	DIVERS MATERIAUX BARBANATURE	WELDOM	181,07	83/21M
2158 PRO 26	DIVERS MATERIAUX BARBANATURE	WELDOM	76,51	84/21M
2158 PRO 07	AUTOLAVEUSE COMPLEXE SPORTIF	SOPROLUX	12 605,24	01/22M
2158 PRO 1100	DEUX DEFIBRILLATEURS SALLE DES FETES ET PERI	BEST OF SANTE	4 349,76	02/22M
21568 PRO 11	EXTINCTEURS	CARON SECURITE	690,94	03/22M
21568 PRO 13	CASQUES NOUVELLES RECRUES SAPEURS POMPIERS	ESPACE PRO TECH	2 130,00	04/22M
2158 PRO 26	REFRIGERATEUR PERISCOLAIRE	START CUISINE	2 868,00	05/22M
2158 PRO 502	TABLEAUX MAGNETIQUES	EASYTIS	321,60	06/22M
21568 PRO 11	FOURNITURE ET POSE PLAN EVACUATION PRESBYTERE	CARON SECURITE	648,38	07/22M
2158 PRO 07	BALAYEUSE	SOPROLUX	823,94	08/22M
2158 PRO 14	FOREUSE	BERNER	2 838,77	09/22M

2.2 Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présente un état des lieux et permet de définir des orientations budgétaires. Ce travail préparatoire est coordonné avec les services, les élus et la commission finances.

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, procède à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et introduit son propos en rappelant les grands principes des finances communales. Il détaille ensuite le contenu du rapport et expose les tenants et aboutissants de celui-ci. Il reprend chaque section en dépenses et recettes, évoque le budget écoulé, les réalisations, les prévisions et les propositions. L'année dernière, le complexe sportif constituait une part importante du budget. Il précise ainsi que le COVID a lourdement pesé sur le budget de la commune avec des pertes importantes d'un montant de 162 000 € (pertes de location ou périscolaire). On ne sait pas encore quel sera l'impact de la guerre en Ukraine à ce stade sur l'économie française. Les montants proposés sont des estimations. Les taux des impositions fiscales sont inchangés et n'augmentent pas. En revanche les valeurs locatives sont réévaluées de 3.4 % dans le cadre de la loi de Finances votée par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux de la fiscalité directe locale et souligne la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement. La seule inconnue porte sur l'augmentation des fluides, en matière d'approvisionnement de gaz. La masse salariale a légèrement augmenté pour les services notamment au périscolaire. Il y a environ 80 % de dépenses incompressibles, par ailleurs il est possible

de limiter les 20 % en termes de subventions données par exemple, mais ce n'est pas la volonté de la commune. Les dotations de l'Etat baissent continuellement, et le fait d'être intégré à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION implique une participation financière à hauteur de 110 000 €/an.

Les dépenses d'investissement comprennent aussi des éléments incompressibles tels que le remboursement du capital de la dette ou des restes à réaliser. Il reste 2 millions d'euros qui peuvent être injectés sur les nouveaux investissements. Les projets non retenus pour 2022 sont reportés à l'an prochain. Il détaille les projets, tels que le rafraîchissement de l'école primaire, les travaux du complexe sportif, la révision des marchés, la Maison des Jeunes en partenariat avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION dont c'est la compétence, la rénovation du moulin et du Domaine Haas, la voirie et la rue du Maréchal Foch puisque l'étude de circulation est terminée, la dernière tranche de la vidéoprotection et d'autres projets.

Les recettes comprennent l'autofinancement, le remboursement de la TVA, les subventions, les restes à réaliser, l'affectation du résultat, la vente d'un terrain communal aux Hironnelles. Ce montage permet de réaliser de nouveaux projets sans faire de nouveaux prêts. La dette est entièrement sécurisée et n'a aucun prêt toxique. La capacité de désendettement de la commune reste bonne. Cette dette est encadrée dans le cadre d'un plan pluriannuel qui vous sera également présenté lors d'un conseil municipal. Le capital restant dû diminue chaque année. En 2026 et 2027 des prêts seront échus.

Monsieur le Maire souligne que la capacité d'investissement reste importante de l'ordre de 2 millions cette année, et permet de prévoir des projets cette année pour des travaux de bâtiments, de voirie ou de matériels divers, qui sont programmés. Il y a des arbitrages qui ont dû être faits, ceci dans le cadre du travail au sein de la commission Finances. Il a été décidé de réinscrire les crédits à partir de l'année prochaine. La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) pourra être présentée très prochainement, pour avoir une feuille de route de nos investissements sur la durée du mandat et permettra de programmer les projets sur les années à venir. Elle est réalisée sur une période de 6 ans et sera glissante d'année en année avec une actualisation annuelle, pour avoir une vision prospective plus large sur les années conformément aux engagements prévus lors des élections 2020. La concrétisation des projets se fera dans le cadre des ateliers-projets ou des groupes de travail dans la transparence.

Prochainement pour le volet de la sécurité, circulation et stationnement : l'atelier projet est arrivé au terme et a fait des propositions qui seront soumises au Conseil Municipal, mais auparavant il y aura une rencontre des riverains concernés de manière à partager les résultats de cette réflexion et à entendre les suggestions ou propositions qu'ils pourraient faire. Une enveloppe de 300 000 € est déjà prévue cette année qui sera complétée l'année prochaine. La capacité de financement et même de recourir à l'emprunt reste ouverte si nécessaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane DREYER pour la présentation synthétique de ce rapport. Monsieur Stéphane DREYER présente enfin le projet de budget pour le CCAS.

Pour conclure, la situation de Sierentz reste saine, dynamique et volontariste, des investissements engagés par le dernier mandat nécessite également une gestion fine des deniers publics. Monsieur Stéphane DREYER remercie les différents services qui ont contribué à monter ce budget. Le projet de budget primitif sera examiné le 21 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

2.3 Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2021-2022 par m2A

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » m2A en sa qualité d'affectataire des locaux est chargée de conclure les conventions de mise à disposition au profit des tiers. L'utilisateur de par son objet statutaire, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement et de la pratique des activités physiques et sportives. En conséquence, m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de les mettre à la disposition d'utilisateurs tiers. Il s'agit pour les écoles communales de Sierentz de bénéficier de l'accès au centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim durant le temps scolaire pour l'année 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

INSCRIT cette dépense dans le budget communal pour un montant estimé à 6580 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

2.4 Convention de partenariat – Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.)

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique française (dite « POPE ») impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburant, fuel, chaleur, ...) de réaliser des économies d'énergie.

Ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre.

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION se propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, afin de faciliter la démarche des communes et communautés de communes ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

Monsieur le Maire précise que cela peut concerner des travaux d'isolation de bâtiments mais aussi des remplacements de matériels d'éclairage par exemple. A l'échelon communal, il est plus aisé d'atteindre les seuils en mutualisant avec l'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ADHERE au principe de partenariat relatif à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies pour les actions communales menées ;

HABILITE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

2.5 Convention de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le cadre du programme ACTEE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'ADEME et ses partenaires financiers, ont lancé le programme ACTEE 2 SEQUOIA (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) afin de soutenir les collectivités dans l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Ce programme est une aide au financement, qui porte sur quatre actions :

- Recours à l'économe de flux ;
- Dépenses relatives aux études techniques pré-travaux et aux audits ;
- Dépenses en matériel de suivi énergétique ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre.

Saint-Louis Agglomération recensera les actions éligibles au programme ACTEE avec le bénéficiaire final (la commune), composera le dossier d'appel de fonds de son territoire, informera le bénéficiaire final de l'avancée de la procédure administrative et financière des dossiers et reversera à celui-ci les bénéfices de ventes des certificats d'économie d'énergie pour toute action s'inscrivant dans le programme ACTEE. La convention est présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le cadre du programme ACTEE avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION telle que présentée en annexe ;

PREVOIT la participation financière de la Ville à hauteur de 315,00 € HT par bâtiment retenu ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

2.6 Extension du dispositif de vidéoprotection - demande de subvention

Par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif est installé en tranches successives.

La Ville souhaite effectuer une extension du dispositif actuellement en place avec la mise en place de 7 caméras sur le site du Complexe sportif et autour de la gare. Le projet sera imputé sur la section d'investissement du budget communal.

Le coût de l'opération est estimé à 36 010,00 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la Région Grand Est, dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, à hauteur de 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles. Le montant du soutien attendu par la Région s'élève à 10 803,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour cette opération et de signer tous documents s'y rapportant.

3.PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. Il s'agit d'un débat sans vote.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il convient toutefois de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne pas connus.

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique **ouvre la possibilité** aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. À ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- ✓ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);
- ✓ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- ✓ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics ;
- ✓ un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

La protection du risque « santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

2. L'état des lieux

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

État des lieux dans la collectivité :

VILLE DE SIERENTZ	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total Titulaires et stagiaires : 60 Contractuel de droit public : 6 Contractuel de droit privé : 5

	<p>Répartition par filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrative :10 femmes 1 homme - Culturelle :/..... (distinction F/H) - Animation : 25 femmes 2 hommes - Police municipale :/..... (distinction F/H) - Médico-sociale : 6 femmes - Technique : 17 femmes 10 hommes - Sportive :/.... (distinction F/H) - Sapeurs-pompier :/..... (distinction F/H)
<p>LE RISQUE SANTÉ</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI/NON.</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 48..... • Participation financière de l'employeur : OUI / NON <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : Cf tableau selon situations familiale et cadre d'emplois.....</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) :/.....</p> <p>Quel est le taux de participation : taux variable selon situation</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple</i>) : 3 ans au 1/1/2022.....</p>
<p>LE RISQUE PREVOYANCE</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI/NON.</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance :49..... <p>Participation financière de l'employeur : OUI / NON</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 20,28 € par agent maximum cf tableau</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : SOFAXIS</p> <p>Quel est le taux de participation :</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) :</p>

Participation Protection sociale Santé

Sur présentation d'une attestation annuelle de mutuelle labellisée

IRCANTEC	Montant 2022 en €
Agent seul	24,41
Agent + enfant	38,27
Couple	43,83
Couple + enfants	58,26
CNRACL	
Agent seul	38,27
Agent + enfant	61,02
Couple	68,8
Couple + enfant	91

Prévoyance SOFAXIS

Cotisation 1,47 % du Brut	
Participation Prévoyance Employeur	Maximum *
Ensemble des agents	20,28

* exemple, un agent cotise pour 10,48, la participation ne sera que de 10,48 €
L'indexation se fait sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

3. Le dispositif de participation à compter du 01/01/2022

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire **est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022** à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui seront en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. En l'état actuel de la réglementation, aucune nouvelle collectivité ne peut se rattacher à cette convention de participation.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

4. Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Pour Sierentz, les orientations retenues :

- Le risque santé
 - maintien des conditions de participation actuelles tel que ci-dessus dans le cadre d'une labellisation ;
 - réexamen régulièrement des conditions de la participation ;
- Le risque prévoyance
 - maintien des conditions de participation actuelles tel que ci-dessus dans le cadre d'une convention de participation avec le CDG ;
 - réexamen régulièrement des conditions de la participation ;
 - au terme de la convention de participation actuelle, participation à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - examen de l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Monsieur le Maire précise que pour Sierentz, ce dispositif a été mis en place dans les années 80 et était précurseur, en étant largement au-dessus des minimums. Ceci constitue un outil de dialogue social au sein de la collectivité et constitue un élément de négociation dans le cadre de recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE de la production d'un rapport sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire qui a donné lieu à la tenue d'un débat.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 PLH – Consultation des Communes après le 1^{er} arrêt

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil de Communauté de Saint d'agglomération a procédé, sur la base du dossier présenté, au premier arrêt du programme local de l'habitat PLH 2022-2027, ce qui constitue une étape déterminante en vue de son approbation.

Conformément à l'article R 302 9 du code de la construction et de l'habitation, une consultation des communes s'ensuit et celles-ci disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce document. À cet effet le contenu du PLH arrêté est le 15 décembre 2021 est disponible sous le lien informatique <https://cloud.agglo-saint-louis.fr/sharing/bZ8Ho7pAO> ainsi que sur le site Internet de Saint-Louis Agglomération. Les avis et observations devront être retournés avant le 2 mars 2022.

Monsieur le Maire expose le contenu du PLH et donne des explications détaillées. Ce programme de l'habitat fait l'objet d'un diagnostic du marché local de l'habitat et du foncier sur notre territoire. C'est une photographie et un document d'orientation pour les 6 années à venir, pour développer, adapter le parc immobilier et faciliter l'accès au logement notamment pour les personnes en difficultés avec la participation de tous les acteurs de l'habitat. C'est aussi un programme d'actions avec une boîte à outils, et c'est enfin un observatoire de l'habitat et du foncier qui permet de suivre les évolutions sur un territoire. Ce PLH est programmé par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, a été enclenché dès 2018 avec différents groupes de travail, dont les professionnels de l'habitat et des élus. En 2019, il y a eu des ajustements de propositions d'actions, en 2021 une présentation aux nouveaux élus de l'agglomération. Différentes réunions territoriales se sont déroulées en fonction des strates de communes.

C'est un plan d'action, qui doit être inscrit dans la poursuite du premier PLH mis en place sur le périmètre de l'ancienne CA3F. Cela tient compte des spécificités des communes, de manière à maintenir un équilibre. Il doit être un relai et s'établir dans le cadre d'une construction partenariale, de proximité et de continuité avec les acteurs.

Quatre orientations sont prévues : développer une offre résidentielle abordable avec une diversification de l'offre (favoriser par exemple l'accession abordable à la propriété), améliorer la qualité et le fonctionnement du parc de logements anciens (poursuivre la rénovation énergétique, prévoir les aires d'installation des gens du voyage), garantir l'accès au maintien au logement pour les publics en difficulté et faire vivre le PLH.

Les prévisions pour le PLH 2022-2027 prévoient :

Un renforcement de la croissance démographique : environ 1,4% / an jusqu'en 2040, soit l'accueil de 25 000 à 30 000 habitants entre 2020 et 2040.

→ **Une enveloppe globale de 810 logements / an sur la durée du PLH 2022-2027 avec :**

- 150 lgts / an environ pour atteindre le point mort
- 660 lgts / an pour répondre aux ambitions démographiques

La compatibilité avec le SCoT prévoit 775 logements par an, sur la période 2020-2040 liée à la prise en compte des projets déjà lancés, doit être respectée.

Sierentz a un objectif de 236 logements sur la période, ce qui porte l'objectif annuel à 39 logements par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

REND un avis favorable sur le PLH arrêté du 15 décembre 2021 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

4.2. Conclusion d'une convention-cadre portant sur le lancement d'une démarche de convention territoriale globale (CTG)

Une convention territoriale globale est une convention partenariale visant à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et des solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multi thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès au droit, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance Jeunesse qu'il va progressivement remplacer.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique à la ligne
- l'élaboration d'une stratégie multi sectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire, pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. A partir de ce diagnostic seront définis les champs d'action prioritaires pour optimiser et développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire qui ont conservé des compétences propres correspondant à celles précitées.

La convention territoriale globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire de Saint-Louis Agglomération et la CAF du Haut-Rhin et devra être signé avant le 31 décembre 2022.

À cet effet, une convention-cadre doit être signée par les collectivités avant le 31 mars 2022.

La convention détaille le calendrier de réalisation de la démarche ainsi que la structure du comité de pilotage qui sera mis en place par Saint-Louis Agglomération. Le COPIL comprendra des élus de Saint-Louis Agglomération et également des communes concernées par la démarche qui devront signer cette convention et in fine, la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est à dire à la fois des domaines de la parentalité, d'accueil et des services de la petite enfance, Jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services de handicap ou encore du bien vieillir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention-cadre portant sur le lancement d'une démarche de convention territoriale globale, telle que présentée en annexe ;

HABILITE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

5. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le Comité Syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts du syndicat afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'Assemblée Délibérante. Les articles modifiés concernent essentiellement :

- le changement de dénomination du Syndicat
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- suppression de la réunion annuelle d'information.

Les Conseils municipaux disposent d'un délai allant jusqu'au 17 mars prochain pour rendre leur avis sur les statuts révisés tels que présentés en annexe.

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Monsieur le Maire précise que le champ d'intervention est beaucoup plus large que simplement l'électricité et le gaz, notamment avec la prise en compte également de l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle qui portera sur la mise en place d'un schéma départemental des installations de recharge des véhicules électriques.

Le syndicat, le territoire d'énergie d'Alsace, a déjà pris la décision d'installer 7 bornes de recharge rapide sur le département du Haut-Rhin notamment sur des lieux de fort passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 719 867,00 € au titre du solde du sinistre du 10/06/2017 du Complexe Sportif
- 453,00 € au titre du sinistre du 22/07/2020 concernant un choc véhicule contre un lampadaire, rue des Tisserands
- 90,60 € au titre du sinistre du 22/07/2020 concernant un choc contre un lampadaire, rue des Tisserands
- 3 642,46 € au titre du sinistre du 29/06/2021 concernant un choc contre un lampadaire, rue du Monenberg
- 1 872,50 € au titre du sinistre du 02/09/2021 concernant les dégâts par un véhicule de la clôture pare-ballon à la plaine sportive
- 298,80 € au titre du remboursement de la franchise pour le sinistre du 18/09/2021 contre un gabarit de hauteur, rue de Kembs
- 1 028,50 € au titre du sinistre du 29/11/2021 concernant un choc véhicule
- 333,12 € au titre du remboursement de la facture d'honoraire du 23/12/2021 d'avocat de l'étude Soler et Couteaux pour l'affaire de l'autocasse
- 281,70 € au titre du remboursement de la facture d'honoraire du 18/10/2021 d'avocat de l'étude Soler et Couteaux pour l'affaire de l'autocasse

• DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
11	84	6a 17ca	Rue de la République	Maison individuelle
6	512/202	6a	STRAENGE	Terrain
3	255/87	22a 65ca	28 rue de Kembs	Appartement
1	601-602-604-605	15a 79ca	Rue des Romains	Terrain
10	595-596-597	10a 82ca	18 rue de Kembs	Terrain
6	519/202	4a 22ca	STRAENGE	Terrain
12	20	6a 60ca	2 Rue des Jardins	Maison individuelle
11	282/133	3a 38ca	10 rue Rogg Haas	Commerce
9	98-99-563-597	63a 65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
10	490-503-504	17a 18ca	Rue du Maréchal Foch	Appartement
11	37-38	4a 69ca	Rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
1	798/191	20a 32ca	Rue Poincaré	Terrain

6	571/202	41a 98ca	1 rue des Hirondelles	Appartement
12	55-198	3a 8ca	29 Rue du Maréchal Foch	Maison individuelle

- **DECISION DU MAIRE**

Un bail a été consenti à M. et Mme DAOUD Joseph, demeurant actuellement au 7 rue de la République, d'une durée de 1 an renouvelable pour la location de la maison 2 rue Clémenceau. Le loyer mensuel s'élève à 500 € et 100 € de charges.

6.2 Divers

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ explique qu'il avait été décidé de mettre en œuvre des actions à destination des aînés. Précédemment, au mois de novembre, s'est tenu une opération de sensibilisation à la conduite pour les seniors. Demain matin, démarre une opération qui s'appelle « Bougez varié », à destination des personnes de plus de 70 ans de Sierentz qui souhaitent faire des activités sportives mais adaptées à leurs possibilités.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de mener des actions pour tous les publics à la fois pour les seniors et également pour la jeunesse.

A savoir :

En avril aura lieu l'opération Tulipe

Le repas des aînés aura lieu le 26 juin, formule à définir.

L'inauguration du complexe sportif se fera sur un week-end, le 14 et 15 mai

Le 21 mai aura lieu la journée citoyenne qui se poursuivra avec un événement organisé par les jeunes sous l'impulsion d'un atelier projet.

Le 21 mars se tiendra le prochain conseil municipal.

Monsieur Pierre ENDERLIN demande ce qu'il en est des collines. Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas reçu de dossier et n'a aucune autre information à ce sujet. Il indique que le travail de réflexion de la révision du PLU se poursuit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 h 20.